



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

\*\*\*

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Yannick TASSET, Maire.

**Etaient présents :**

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, Mme ORHAND, Mme GRANDIN, M. GUERIN, M. ETIENNE, Mme ROCHE, M. DUPON, adjoints,

M. BARDOT, Mme CATTON, Mme COCHARD, M. DOUNIES, Mlle. ETIENNE, M. LEMAHIEU, M. POMARET, M. SCHMIDT, Mme KOLODKINE, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, M. LANGLAIS, Mme MARCHAL, M. LOUVET, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme BESCHI à Mme GRANDIN  
M. LE BLOAS à M. JUILLET  
Mme LE PARC à M. BARDOT  
Mme BOISVERD à M. LOUVET  
Mme BORG à M. TASSET

**Absents non excusés :**

M. CHARNALLET

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 23**

**Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5**

**Nombre de conseillers votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie ETIENNE

**Date de convocation :** le 5 avril 2016

**Date d'affichage :** le 5 avril 2016

Yannick TASSET indique que la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPS&O) demande aux communes qui composaient la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS), d'intégrer les taux votés jusqu'à présent par la CA2RS dans les taux communaux.

Jean-Pierre JUILLET présente les taux versés par les EPCI qui ont composé la communauté urbaine. La CU demande à ce que le vote des taux de chaque commune respecte la neutralité fiscale, c'est-à-dire que les contribuables paient le même montant que l'année précédente. Dans l'exemple ci-dessous, la CU propose que le taux TH communal soit fixé à 14,55 % (16,03 % - 7,62 % + 6,14 %). En ce qui concerne les autres taxes, la CU ne percevra plus de taxe foncière sur le bâti et sur le foncier non bâti. Les recettes totales de la commune, dans cet exemple, vont donc diminuer par rapport à 2015, de 7 452 875 € à 7 230 471 €. La commune se verrait reverser la différence au moyen des attributions de compensation pour équilibrer l'ensemble de sa fiscalité.

### Exemple 1

Avant						
	Commune			EPCI		
	Bases 2015	Taux	Produits	Bases 2015	Taux	Produits
TH	14 858 000	16,03%	2 381 737	13 822 000	6,14%	848 671
FB	25 016 000	20,14%	5 038 222	25 016 000	0,00%	
FNB	34 000	96,81%	32 915	34 000	3,73%	1 268
		Total	7 452 875		Total	849 939

Après						
	Commune			EPCI		
	Bases 2015	Taux	Produits	Bases 2015	Taux	Produits
TH	14 858 000	14,55%	2 161 839	13 822 000	7,62%	1 053 236
FB	25 016 000	20,14%	5 038 222	25 016 000	0,00%	-
FNB	34 000	89,44%	30 410	34 000	0,00%	-
		Total initial	7 230 471		Total initial	1 053 236
		AC	222 404		AC	- 222 404
		Total	7 452 875		Total	830 832

Si on appliquait le mode de calcul demandé par la CU à la commune d'Orgeval, l'imposition serait identique pour les contribuables en globalisant les taxes perçues par la commune et celles de la CU. Les recettes perçues par Orgeval par l'augmentation des taux du foncier bâti seraient reversées à la CU via les AC qui redistribuerait cette somme aux communes des autres EPCI. La CU souhaite que le taux de 3,50 % intégré dans la taxe foncière lui soit restitué, ce qui représente 500 000 euros. A l'inverse la somme de 222 000 euros serait redistribuée à des communes appartenant à des anciennes communautés de commune ou d'agglomération qui, elles, avaient des taux inférieurs

Il est en particulier inacceptable pour les anciennes communes de la CA2RS qu'elles financent des communes qui avaient des taux inférieurs et qui n'ont rien apporté en termes de patrimoine ou d'endettement dans la communauté urbaine.

## Exemple 2

Avant						
	Commune d'Orgeval			EPCI		
	Bases 2015	Taux	Produits	Bases 2015	Taux	Produits
TH	14 909 991	10,65%	1 587 914	16 529 331	7,42%	1 226 476
FB	15 391 243	11,61%	1 786 923	15 409 584	3,50%	539 335
FNB	148 158	72,66%	107 652	161 437	5,62%	9 073
		Total	3 482 489		Total	1 774 885

Après						
	Commune d'Orgeval			EPCI		
	Bases 2015	Taux	Produits	Bases 2015	Taux	Produits
TH	14 909 991	10,45%	1 558 094	16 529 331	7,62%	1 259 535
FB	15 391 243	15,11%	2 325 617	15 409 584	0,00%	-
FNB	148 158	71,29%	105 622	161 437	0,00%	-
		Total initial	3 989 333		Total initial	1 259 535
		AC	- 506 844		AC	506 844
		Total	3 482 489		Total	1 766 379

On nous demande d'avoir un esprit de solidarité vis-à-vis des autres communes et cela pose problème. A la suite de la réunion des maires, le vote du pacte fiscal et financier ainsi que le vote des attributions de compensation ont été retirés du conseil communautaire qui doit se tenir jeudi 14 avril compte tenu du débat tardif qui a eu lieu le 5 avril. La communauté urbaine peut imposer les 500 000 euros qui vont manquer à d'autres communes. La position des communes comme Orgeval, en dehors du sentiment d'injustice flagrante, est qu'il est hors de question de verser cette somme indéfiniment. Le débat, aujourd'hui, est de savoir si la commune intègre le taux de 3,50 % tout en sachant que si elle ne les intègre pas et que la communauté urbaine réclame les 500 000 euros, cela entrainera un profond déséquilibre du budget de la commune. Pour rappel, l'excédent de la commune est de 400 000 euros ; si la CU demande, dans le courant de l'année, 500 000 euros, la commune devra négocier avec la communauté urbaine.

Geneviève KOLODKINE demande quelle est la solution retenue par la commune de Chapet. Jean-Pierre JUILLET n'a pas eu d'information sur leur décision. Quelques communes vont intégrer les 3.5

% ; d'autres s'interrogent pour des raisons différentes car elles ont par exemple une AC négative, ce qui n'est pas le cas d'Orgeval.

Yannick TASSET ajoute qu'un EPCI ne peut légalement pas contraindre une commune pour qu'elle modifie ses taux ; par contre, le jour où un pacte fiscal et financier sera adopté, les 500 000 euros pourront s'imposer. Avoir repoussé le vote du pacte fiscal et financier accorde un peu de temps pour négocier avec la communauté urbaine sur la distribution des attributions de compensation. Il serait imaginable que l'année prochaine la commune puisse diminuer ses taux communaux pour voter un taux de communauté urbaine qui serait imposé à tous. Dans ce cas, la commune ne financerait pas deux fois car elle a toujours la possibilité de revoter les taux. Yannick TASSET propose un tour de table.

Thérèse COCHARD affirme sa confiance à Jean-Pierre JUILLET pour l'application du taux à 3,50. Jean-Michel SCHMIDT et André DUPON suivent son raisonnement.

Philippe ETIENNE dit qu'effectivement il ne faut pas faire courir de risque à la commune. Il expose à Daniel LOUVET qui propose d'emprunter pour payer les 500 000 euros, que ce serait vivre à découvert et emprunter pour combler ce découvert. Cette pratique est interdite ; une commune n'a pas le droit d'emprunter pour rembourser son découvert.

Daniel LOUVET répond qu'il est possible d'emprunter pour l'investissement : en fin d'exercice budgétaire, au lieu de faire un virement sur la section de fonctionnement vers la section d'investissement, il faudrait mieux garder cette somme et emprunter pour nos dépenses d'investissement.

Philippe ETIENNE pense que cette position fait vivre la commune au-dessus de ses moyens ; cela revient à prendre un crédit pour en rembourser un existant, c'est du revolving.

Yannick TASSET ajoute que les projets de la commune ne pourront pas être réalisés si la commune emprunte.

Pierre GUERIN est d'accord avec la proposition de Jean-Pierre JUILLET. Il fait remarquer que la commune n'est pas en position de force financièrement face à la communauté urbaine qui donne l'argent des attributions de compensation ; elle est libre d'en donner moins. Il serait inadmissible que la commune ait éternellement un taux de 3,50 % à payer de plus que les autres pour les mêmes services. Il était irrégulier de faire adopter un pacte fiscal sans avoir étudié toutes les choses dans la durée ; son retrait de l'ordre du jour du conseil communautaire était essentiel. L'argument qu'il faut mettre en avant est de dire que la commune est libre de ses taux.

Laetitia ORHAND est d'accord avec Jean-Pierre JUILLET sur la maîtrise des taux et la préservation du total sur la feuille d'impôt des orgevalais.

Christèle GRANDIN est gênée par le manque de partage de vision sur ce sujet par les communes de la CA2RS qui ont la même problématique. Il manque une vision globale de la situation financière de chaque commune. De nombreuses incertitudes subsistent. Le risque que le taux de 3,50 % soit pérennisé lui fait peur. Sa position serait de faire de la résistance et de ne pas rentrer dans un cycle qu'on ne maîtrise pas tout.

Danielle ROCHE, Pierre LE MAHIEU, Michel BARDOT sont d'accord avec la position de Jean-Pierre JUILLET.

Yannick TASSET précise que la commune d'Orgeval est la deuxième à délibérer sur le sujet.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX aurait préféré attendre pour prendre la décision. Guy DOUNIES est d'accord avec lui.

Yannick TASSET indique que le conseil municipal peut à nouveau se réunir le 18 avril si on ne délibère pas sur cette question ce soir.

Agnès CATTON préfère s'abstenir ce soir ; elle souhaite attendre le choix fait par les autres communes.

Ludovic POMARET demande s'il serait possible de prendre un taux moins élevé afin de conserver un peu de trésorerie pour pallier la première année. Jean-Pierre JUILLET répond que ce serait possible mais le risque est que la communauté urbaine réclame l'équivalent au taux de 3,50 % ; dans ce cas, il

faudrait financer le différentiel. Il préfère voir comment va se dérouler la discussion et rectifier le tir l'an prochain en fonction de la qualité de la négociation. En face, des communes vont défendre l'opposé d'Orgeval.

Patricia CHARTIER estime qu'il reste beaucoup de zones d'ombre. Le fait de positionner les 3.50 %, c'est déjà accepté la pérennisation de l'impôt. Orgeval est une commune riche qui le restera et devra payer. Elle ne croit pas à la diminution des impôts, ni que les communes pauvres acceptent de payer plus d'impôts. Elle est contre la proposition et veut faire de la résistance.

Christian JUTTEAU souligne que les risques ne sont pas énormes : 500 000 euros, ce n'est que sur un an. Si la commune ne prélève pas cette somme, elle restera dans la poche des habitants. Il est favorable à ce qu'Orgeval cotise pour les communes les moins équipées mais pas dans ces conditions. Il vaut mieux attendre d'avoir plus d'informations.

Daniel LOUVET a calculé qu'entre les deux propositions cela représente un écart de 10% sur la somme à payer pour une personne à valeur locative moyenne. Ce n'est pas mal de faire un peu de résistance car les orgevalais vont devoir supporter l'augmentation du conseil départemental qui va représenter plus de 300 euros d'impôts supplémentaires.

Eliane MARCHAL résisterait. De toute manière, comme certains l'ont dit, c'est sur un an. On aura peut-être à donner 500 000 € mais ce ne sera pas ad vitam aeternam. Elle craint que le taux de 3.5 % soit pérennisé. Pour éviter cela, elle pense qu'il faut prendre le risque ; les Orgevalais paient beaucoup moins cette année ; la commune aura peut-être à donner 500 000 €. L'année prochaine, on sera plus en force de négocier que si on accepte aujourd'hui ce taux de 3.5 %. Yannick TASSET souligne que si Eliane MARCHAL refuse de négocier cette année c'est qu'elle acceptera de négocier l'année prochaine. Eliane MARCHAL précise que, l'année prochaine, on aura des explications ; on votera au moins en connaissance de cause. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Il faut voter. Point. Yannick TASSET est d'accord ; on aura au moins fait un cadeau aux Orgevalais. En effet, il va y avoir d'autres augmentations, notamment celle du conseil départemental. Il rappelle que des efforts ont été faits, notamment sur les dépenses de personnel ; la commune va quand même perdre 500 000 euros.

Geneviève KOLODKINE demande si l'on sait ce que vont voter les communes qui composent l'ancienne CAMY.

Jean-Pierre JUILLET dit que ce n'est pas la CAMY mais la communauté d'agglomération Seine Vexin qui est, elle aussi, concernée par cette problématique. Un des maires a demandé au Président si le pacte fiscal et financier qui devait être proposé était provisoire ou définitif. Le Président de la CU a répondu que c'était provisoire. Cela sous-entend que des maires s'interrogent sur les modalités de cette neutralité. On peut donc supposer que, potentiellement, il y a des accords à attendre.

Yannick TASSET estime qu'il est raisonnable, au vu u tour de table, de reporter le vote à vendredi soir en attente d'informations complémentaires. On peut aussi proposer de voter un taux de 2.5 %. Il rappelle que si toutes les communes avaient adopté un impôt communautaire d'environ 1.0 %, on serait arrivé au même montant de rentrée d'argent. Cela n'aurait pas été choquant. De toute façon, on va y arriver. Il y aurait eu une équité. Tout est possible. Il sent bien que ce soir c'est un peu trop tôt pour prendre une décision. Il invite les membres du conseil à se réunir à nouveau sur ce sujet vendredi soir.

Geneviève KOLODKINE dit qu'il est très agréable de revoir ce magnifique clocher qui se découvre chaque jour de ses échafaudages. C'est beau. Yannick TASSET dit qu'il est content de financer des opérations lorsque le résultat est visible.

---

Délibération n°2016-042

**OBJET : finances**

## **TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE – EXERCICE 2016**

Le vote a été reporté à l'unanimité à la séance du 15 avril 2015 (19 h 30).

Délibération n°2016-043

**OBJET : finances**

## **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le vote a été reporté à l'unanimité à la séance du 15 avril 2015 (19 h 30).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

**Fait à Orgeval, le 12 avril 2016**

**La secrétaire de séance  
Aurélie ETIENNE**

**Le Maire,  
Yannick TASSET**